

Convention de partenariat

Entre la Ville de Marmande, représentée par son Maire Joël Hocquelet, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 2024 ci-après dénommée la Ville Et

L'Association Sportive de la Police Municipale de Marmande – siège social : 9 rue Laffiteau – Marmande, représentée par son Co-président Guillaume Deauze ci-après dénommée l'Association.

Il a été convenu ce qui suit

L'Association organise son 2^{ème} Criterium de boxe éducative d'assaut des polices municipales, ainsi qu'une manifestation sportive en partenariat avec l'association le Ring Marmandais, au gymnase Jacques Martinot à Marmande les 24 et 25 mai 2024.

Article 1 : L'Association est autorisée à utiliser le Service Communication de la Ville de Marmande pour des travaux de reprographie et de communication tels que :

- conception de documents
- impressions en interne
- impressions par des prestataires extérieurs de supports spéciaux de communication (kakemono – affiche sucette)

Article 2 : Le Service ne pourra réaliser sa prestation qu'après dépôt de la demande sur le site extranet de la Ville, via le Service des Sports en charge du dossier, conformément aux modalités de fonctionnement de la Ville, en tenant compte des délais suivants :

- au moins 4 jours ouvrés avant la date souhaitée de récupération pour les travaux de reprographie
- au moins 10 jours ouvrés avant la date souhaitée de récupération pour les travaux de conception
- au moins 15 jours ouvrés avant la date souhaitée de récupération pour les travaux en prestation extérieure

Article 3 : Seul le Service Communication est autorisé à valider les ordres de travaux auprès des prestataires extérieurs

Article 4 : Les travaux ne pourront excéder les quantités suivantes :

- 100 affiches de format A3 – impression couleur s/ papier blanc
- 150 affiches de format A4 – impression couleur s/ papier blanc
- Affiches sucettes en nombre variable selon la disponibilité du réseau d'affichage
- 20 tours de cou et 20 backstages
- Le prêt de 2 beach flags
- 1 bâche installée à l'entrée du gymnase
- La couverture photographique des événements
- Relais sur les réseaux sociaux de la Ville

Article 5 : Chaque document portera le logo de la Ville de Marmande

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 047-214701575-20240325-DELIB_2024_C_46-DE

Article 6 : L'Association s'engage à diffuser un film promotionnel de la Ville sur les écrans du gymnase durant toute la manifestation (criterium et gala) et à associer la Ville sur tous les différents supports de communication de la manifestation.

Article 7 : Le relevé des travaux effectués et le temps de travail du Service Communication seront transmis en fin d'année à la Direction Générale–Contrôle de gestion – subvention en nature.

Article 8 : L'aide que pourra apporter la Ville à l'Association d'un point de vue financier, prêt de matériel, locaux ou autre, fera l'objet d'autres conventions.

Article 9 : La présente convention prend effet à la date de signature et prend fin à l'issue de la manifestation.

Fait en deux exemplaires à Marmande, le.....2024.

Joël HOCQUELET
Maire de Marmande

Guillaume DEAUZE
Co-président de l'Association